

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 14 avril 2026**

**DELIBÉRATION N° 2026-48**

**Demande de subvention au titre du projet « caméras piétons »**

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 14 avril 2026  
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29  
Nombre de présents : 27  
Procurations : 2  
Nombre de votants : 29

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwenn ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maire Adjoint**,

Madame Christel CASSATA, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natália SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

1. Madame Valérie DEHERRE donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
2. Monsieur Abdoulaye DIONE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Jean-Pierre DANILE

---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de nos missions quotidiennes, les agents de police municipale sont dotés de caméras piétons visant à sécuriser les interventions prévenir les incidents et garantir la transparence des actions menées sur la voie publique.

Après analyse de l'équipement existant, plusieurs limites ont été identifiées :

- Autonomie insuffisante des batteries, ne couvrant pas la vacation complète ;
- Qualité d'image dégradée
- Capacités de stockage
- Maintenance difficile
- En retrait face à l'évolution technologique

Le renouvellement des caméras piétons répond à plusieurs objectifs :

- Renforcer la sécurité des agents et des administrés,
- Prévenir les conflits et apaiser les tensions avec le public,
- Moderniser les outils de travail des agents.

Au regard de l'obsolescence du matériel actuel en des enjeux opérationnels, il est nécessaire de procéder au renouvellement complet des caméras piétons de la police municipale. Cette modernisation permettra d'améliorer les conditions d'intervention des agents, de renforcer la sécurité, d'apporter un appui vidéo à nos procédures.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette délibération ainsi que de procéder aux demandes de subventions auprès de l'état et de la région.

## Le Conseil Municipal,

**Vu** la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

**Vu** la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole d'amendement adopté par le Comité des Ministres le 18 mai 2018 ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code de Procédure Pénale

**Vu** la Loi n° 1.565 du 3 décembre 2024 relative à la protection des données personnelles

**Vu** la Loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

**Vu** les articles L.251-2 et L.223-1 du CSI

**Vu** l'arrêté préfectoral autorisant la Commune de Crosne à installer un système de vidéoprotection

**CONSIDERANT** que la commune est équipée de caméras individuelles destinées aux agents de police municipale,

**CONSIDERANT** que ces équipements participent à la prévention des incidents, à la protection des agents et des administrés, ainsi qu'à la constatation des infractions,

**CONSIDERANT** que les caméras actuellement en service sont devenues obsolètes en raison de leur ancienneté et de l'évolution des normes techniques,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la fiabilité des enregistrements en restant conforme aux exigences réglementaires notamment en matière de protection des données,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la continuité du service public de sécurité et de doter les agents d'équipements adaptés,

## APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE** la nécessité du projet « acquisition de caméras piétons »,

**SOLLICITE** des subventions auprès :

- de la région Ile de France au titre du « bouclier sécurité » ;
- et auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre du Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD),

**DIT** que ces subventions seront sollicitées au taux maximum de ces deux financeurs,

**PRECISE** que Le coût total est estimé à **6 200 € TTC** et comprend :

- 3 Caméras
- Logiciel
- Maintenance
- Accessoires : fixations, plateforme chargement

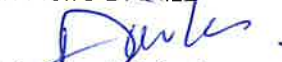
**DIT** que les dépenses/recettes sont inscrits aux différents budgets de la ville pour l'année 2026 et suivants,

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

## ADOPTÉE, à L'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 14 avril 2026

Le secrétaire de séance  
Jean Pierre DANILE



**Pour extrait conforme**  
Le Maire de Crosne,  
Michaël DAMIATI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

